



Cotonou, le 28 MARS 2022

## Le Ministre

697-c  
N° ..... /MEF/DC/SGM/DGB/DGTCP/DNCF/DPPSB

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES**  
**(Attention: Responsable en charge de la Planification, de**  
**l'Administration et des Finances-Responsables de**  
**Programmes, PRMP)**  
**COTONOU/ PORTO-NOVO**

**OBJET :** Lettre circulaire complémentaire n°1 à la lettre de notification de la répartition des crédits ouverts au budget de l'Etat, gestion 2022

**REFERENCES :** - Loi n° 2021-16 du 23 décembre 2021, portant loi de finances pour la gestion 2022 ;  
- Lettre circulaire 005/MEF/DC/SGM/DGB/DPPSB/SPSB du 05 janvier 2022, portant notification de la répartition des crédits ouverts au budget de l'Etat, gestion 2022.

Par la lettre citée en référence, il a été notifié aux Ministères et Institutions de l'Etat, la répartition des crédits budgétaires ouverts au budget général, au budget du Fonds national des Retraites du Bénin et aux comptes spéciaux du trésor ainsi que les instructions et modalités devant régir l'exécution budgétaire au titre de la gestion 2022.

En complément à ces instructions et modalités déjà en vigueur, celles retracées dans la présente circulaire doivent être observées, au titre de la gestion 2022 :

### **1- Conduite des audits internes dans les Ministères et Institutions de l'Etat**

Le Président du Comité Ministériel d'Audit Interne (CMAI) mis en place dans les Ministères donne mandat à l'Inspecteur général du Ministère, à travers une lettre de mission aux fins d'autorisation d'exécution des missions prévues au programme annuel d'audit.

Ce programme peut être modifié ponctuellement en cours d'année sur demande du Ministre après validation du CMAI.

Toutefois, le Ministre garde ses prérogatives de commanditer des missions spécifiques, à tout moment. Le point de ces missions est fait au CMAI dès la session suivante.

L'Inspecteur général du Ministère signe les lettres de mission individuelles/ordres de mission pour l'exécution des missions.



Par note de service, il précise, au cas par cas, la composition de chaque commission de vérification ainsi que le délai d'exécution de chaque mission.

Les présentes instructions remplacent celles inscrites au point 5.2 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat objet de la lettre circulaire citée en référence.

## **2- Cadre de collaboration entre les ministères et les Agences en matière d'exécution budgétaire**

Conformément aux dispositions du point 45.1 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2022, les ministères sont appelés à transférer aux agences gouvernementales opérant en maîtrise d'ouvrage déléguée sur leur périmètre de compétence, les ressources prévues pour l'exécution des travaux sous leur gestion.

La mise à disposition des ressources intervenant avant l'exécution proprement dite des travaux, les crédits budgétaires sont consommés en attendant l'effectivité du service fait qui constate la consommation définitive des ressources. A cet effet, et afin d'assortir le fait générateur des transferts de ressources aux agences d'un cadre juridique de référence, les décisions de mandatement sont désormais émises en référence à une convention de mandat dûment signée entre le ministère et chaque agence concernée. La convention de mandat précise :

- i) l'objet de la convention ;
- ii) le contenu ;
- iii) le coût des travaux et la programmation financière ;
- iv) les documents constitutifs de la convention de mandat ;
- v) les engagements entre les parties ;
- vi) les modalités d'exécution ;
- vii) la durée de la convention ;
- viii) les conditions de révision ;
- ix) le règlement des litiges ;
- x) les conditions d'entrée en vigueur de la convention, etc.

Un modèle de convention de mandat est joint à la présente circulaire.

Aucun transfert de ressources aux agences ne sera effectif au titre de la gestion 2022 avant la mise en place de la convention de mandat (fait générateur).

## **3- Encadrement des frais de mission dans les unités de gestion de projet**

Les frais de mission dans les administrations publiques sont payés conformément au décret les régissant à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national. A cet effet, les agents de l'Etat, quelles que soient les unités



administratives dans lesquelles ils officient, doivent être traités, en référence à leur indice réel, sauf en cas d'alignement sur une autre grille, par acte régulièrement pris par les organes compétents après avis favorable du Ministre de l'Economie et des Finances.

En ce qui concerne les agents provenant du secteur privé et en service dans les unités administratives, ou les Agents Non Etatiques (ANE) sollicités pour des missions ponctuelles, ils sont nommés ou recrutés sur la base de leur diplôme qui constitue, en dehors de l'acte de nomination, un élément de référence pour l'établissement du contrat de travail ou de service.

Pour le paiement des frais de mission aux agents provenant du secteur privé et aux Agents Non Etatiques (ANE), la grille à appliquer est celle correspondant, soit à la catégorie de la fonction exercée, soit à la catégorie à laquelle donne droit l'indice de rémunération ou le diplôme qui a servi au recrutement.

S'agissant des personnes ressources (notables) sollicitées pour des activités spécifiques et ponctuelles et n'ayant aucun diplôme, elles sont traitées à l'indice supérieur à 400 et inférieur à 800.

#### **4- Exécution de commandes publiques sur les crédits budgétisés sur des lignes de transfert**

Au titre de la gestion 2022, il est autorisé, par dérogation, l'exécution de commandes publiques sur les crédits de transfert courant inscrits au budget de l'Etat.

Les acteurs de la chaîne de la dépense publique doivent prendre les dispositions requises pour la limitation, à partir de la gestion 2023, des opérations sur les crédits de transfert courant aux seules dépenses de transferts aux ménages et aux autres organismes.

#### **5- Correction des imputations et modification budgétaire**

A la suite du lancement de l'exécution de la loi de finances pour la gestion 2022, qui consacre la première année de mise en œuvre du budget de l'Etat en mode programme, plusieurs ministères sont confrontés à des difficultés liées, soit à une mauvaise utilisation des comptes de la nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat, soit à une nécessité de réajustement des allocations de crédits aux activités.

A cet effet, il est rappelé aux acteurs de la chaîne des dépenses publiques, qu'en dehors des corrections de forme, notamment en ce qui concerne les comptes, toute modification à apporter au budget doit respecter les règles en vigueur, telles que rappelées aux points 17 et 18 des instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2022.



Pour les créations d'activités en gestion, elles ne peuvent intervenir qu'après validation, par décision du Directeur Général du Budget, des activités proposées et leur intégration dans le référentiel programmatique.

  
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

**PJ** : Modèle type de convention de mandat.





